

## Compte rendu du conseil municipal

### SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 COMMUNE DE PAULMY

L'an deux mille vingt-cinq en date du Huit septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire

Nombre de conseillers municipaux En exercice :10	<b>Présents</b> : Dominique FRÉLON, Gladys MORVAN, Etienne DROUOT, Viviane VINCELET, Claudette BARRAULT, Elodie LETURGEON, Nadège GODEFROY, Michel GABILLON, M. Charlie FOUQUET
Nombre de conseillers Présents : 9	
	<b>Conseillers ayant donné pouvoir</b> : M. Nicolas LOUAULT à MME Gladys MORVAN <b>Excusés</b> : Mr Nicolas LOUAULT <b>Absents</b> : Mr Nicolas LOUAULT
Date de convocation du conseil Municipal : 2 septembre 2025	Lesquels forment le quorum des membres en exercice

Mme Nadège GODEFROY est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 23 JUIN 2025 a été approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1 PROJET DE DELIBERATION

1. DELIBERATION REACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES CASIERS MUNICIPAUX ET DU PRIX DU LOYER
2. DELIBERATION DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
3. DELIBERATION D'OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX CONCERNANT L'IMPLANTATION DE RUCHERS
4. DELIBERATION CONVENTION D'ENTRETIEN ESPACES VERTS

## 2 QUESTIONS DIVERSES

1. Journée du Patrimoine
2. Octobre Rose
3. Garderie
4. Feu d'artifice
5. Casiers
6. Fanion
7. Rendez-vous MME VIANO
8. Travaux du SIEIL
9. Cimetière concession
10. Salle des fêtes-mobilier

1.1

N° de délibération 024\_2025

**Objet : Réactualisation de la convention relative à la mise à disposition des casiers municipaux et du prix du loyer**

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et au regard de la convention révisée en date du 2 septembre 2025, relative à la mise à disposition par la ville de Paulmy des locaux à la SAS *L'Union de Terroir*, il est opportun de rappeler les éléments suivants.

Une première convention avait été signée le 21 décembre 2020 avec ladite société, complétée par la délibération n°018/2022, qui précisait notamment la répartition des charges incombant à la commune pour le fonctionnement des locaux, ainsi que les recettes générées par leur location.

À la suite d'une analyse approfondie de l'évolution de ces coûts, un échange a été mené avec le président de la SAS, qui a reconnu la nécessité d'un ajustement tarifaire. **Dès le 1er octobre 2025**, le montant du loyer sera ainsi fixé à **300 euros**. La convention initiale du 1er décembre 2020 a, à cette occasion, fait l'objet d'une réactualisation.

Afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente, **un bilan annuel des coûts de fonctionnement sera systématiquement établi en début d'année**. Cette mesure vise à prévenir tout déséquilibre financier et à garantir la pérennité du service.

Monsieur le Maire tient à souligner que la mise en place de ces casiers répond avant tout à une **logique de service public**, sans objectif de rentabilité. L'étude annuelle portera sur le solde entre, d'une part, les charges liées à l'électricité et à la téléphonie et, d'autre part, les recettes perçues. **L'objectif sera d'aboutir à un résultat équilibré**, proche de la neutralité financière.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Un loyer mensuel de 300€ à la SAS L'Union du Terroir à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025
- Valide la remise à jour de la convention
- Valide l'étude en début année pour connaître le résultat de la location



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

---

Révision du 01/12/2021

Entre les soussignés :

Monsieur Dominique FRÉLON,  
Maire de PAULMY  
1, place de la Mairie – 37350 PAULMY  
Tél : 02.47.59.66.64  
Ci-après dénommé « le Prestataire »,

ET

Monsieur Hervé HAMELIN,  
Président de la SAS L'Union de Terroir  
2, place de l'Union – 37350 PAULMY  
Tél : 06.16.81.22.15  
Ci-après dénommé « le Bénéficiaire ».

### Article 1 – Description du local

Le Prestataire met à disposition du Bénéficiaire un local situé: 2, place de l'Union – 37350 Paulmy, rez-de-chaussée.

Superficie totale: 56 m<sup>2</sup>  
Composition: une pièce  
Un plan du local est annexé.

### Article 2 – Destination du local

Le local est mis à disposition pour une activité commerciale : Épicerie autonome – casiers en libre-service, sous l'enseigne « Vos Casiers de Campagne ».



Les parties déclarent que le local est adapté à l'activité envisagée et conforme aux normes en vigueur.

Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser le local exclusivement pour l'activité prévue. Toute modification de destination est interdite sans accord écrit du Prestataire.

#### Article 3 – Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la présente convention.

#### Article 4 – Renouvellement

À l'issue de cette période, la convention sera renouvelée tacitement pour des périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 5.

#### Article 5 – Résiliation / Préavis

Chaque partie pourra mettre fin à la convention, sans motif, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature. Le préavis court à compter de la réception.

#### Article 6 – Rémunération et charges

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 300 € mensuels, fixé par délibération du Conseil Municipal du 08/09/2025 et applicable à compter du 1er octobre 2025.

Le Loyer est exigible chaque mois entier, tout mois commencé étant dû.

Le montant sera révisé chaque année en fonction des charges supportées par la commune (électricité, téléphonie).

En outre, le bénéficiaire prendra à sa charge :

- Les réparations locatives et l'entretien courant (ménage, climatisation).

La taxe foncière reste à la charge du Prestataire.

#### Article 7 – Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Garantir au Bénéficiaire une jouissance paisible des lieux ;

1 Place de la Mairie 37350 PAULMY-SIRET : 21370181600018  
Tel : 02.47.59.66.64-Courriel: [accueil@paulmy.fr](mailto:accueil@paulmy.fr)



- Veiller au bon état de fonctionnement des infrastructures principales (eau, électricité, chauffage).

#### Article 8 – Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas sous-louer le local;
- User du local avec soin et diligence;
- Répondre des dégradations causées pendant son occupation;
- Informer immédiatement le Prestataire de toute dégradation.

Les travaux d'entretien courant et de maintenance (ménage, climatisation, etc.) sont à la charge du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire sera seul responsable des dommages de toute nature causés au local, aux équipements, ainsi qu'aux tiers, du fait de son occupation ou de son activité.

#### Article 9 – Prestations fournies par le Prestataire

Le Prestataire assure au Bénéficiaire la réception et mise à disposition du courrier.

#### Article 10 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée du Bénéficiaire dans les locaux.

En cas de désaccord, il pourra être dressé par un huissier, les frais étant partagés.

Le Bénéficiaire s'engage à restituer les lieux en bon état et ne pourra réaliser de travaux sans accord écrit.

En cas de dégradations importantes, le Prestataire pourra exiger la remise en état.

#### Article 11 – Assurances

Le Bénéficiaire devra fournir, avant l'entrée dans les lieux, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et multirisque couvrant le local, les biens et les tiers.

Le Prestataire déclare être couvert au titre de sa propre responsabilité.



#### Article 12 – Clause résolutoire

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles, la partie non-défaillante pourra résilier de plein droit la présente convention, après mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 13 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations en cas de force majeure (catastrophe naturelle, incendie, pandémie, décision administrative de fermeture, etc.).

#### Article 14 – Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tours.

#### Article 15 – Exemplaires

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

Fait à Paulmy, le 11 Septembre 2025

Signatures des parties (précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le Prestataire :  
M. Dominique FRÉLON

Le Bénéficiaire:  
M. Hervé HAMELIN

**1.2 N° de délibération 025\_\_2025**
**Objet : décision budgétaire modificative N°1**

Sur proposition de M. Le MAIRE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération n°2023-020 en date du 11 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu les articles L2321-2 29° ET R2321-2 du Code Général des collectivités territoriales ; Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Cette délibération est de permettre de régulariser des imputations.

**Fonctionnement :**

La somme imputée au chapitre 013 au compte 6419, en raison d'une régularisation en début d'année 2025, ne pourra pas atteindre le montant de 28 790 €. Une diminution de recette de 12 000 € est effective. Cette diminution sera compensée par une réduction de charges à caractère général au chapitre 011 pour un montant équivalent.

Par ailleurs, pour donner suite à la présentation en non-valeur d'une dette locative délibération au n°02382025, il est opportun d'ouvrir des crédits complémentaires au chap. 65-6541. Ceux-ci seront couverts par reprise de provisions avec ouverture de crédits au chap78-781

**Investissement :**

Un besoin supplémentaire de crédit de 300 € est nécessaire pour régler la facture finale de voirie (opération 148, compte 2151). Ce montant sera imputé sur l'investissement 2188, opération 164, l'achat ayant été effectué dans sa totalité pour un montant inférieur.

**Proposition au Conseil Municipal :**

Il est proposé d'ajuster les ouvertures de crédits conformément aux régularisations mentionnées ci-dessus.

**FONCTIONNEMENT**

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
CHAP 011-compte 60631	1000€			
CHAP 011-compte6 60632	2000€			
CHAP 011 compte 61521	6000€			
CHAP 011 compte 617	3000€			
CHAP 013 compte 6419			12000€	
CHAP78-781				2765€
CHAP65-6541		2765€		
<b>TOTAL</b>	<b>12000€</b>	<b>2765€</b>	<b>12000€</b>	<b>2765€</b>

## INVESTISSEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
OP 164-Compte 2188	300€			
OP 148-compte 2151		300€		
<b>TOTAL</b>	<b>300€</b>	<b>300€</b>		

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

D'approuver les écritures comptables si dessus et par conséquent les modifications budgétaires du budget primitif.

**1.3 N° de délibération 026\_2025**

**Objet : Convention d'occupation précaire de terrains communaux concernant l'implantation de ruchers**

Exposé des motifs

Historique : Le rucher était implanté à Chaumussay et il représentait les 21 communes du Sud Touraine.

La présente note porte sur le projet de convention, entre la commune et l'apiculteur M. LEDET déclaré, pour l'implantation de ruchers sur le territoire communal. Il est rappelé que la stratégie de développement durable de la Mairie de Paulmy a pour objectif de participer au maintien de la biodiversité et ainsi qu'à son développement. Dans ce cadre, des Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés, et plus particulièrement sur la sensibilisation à l'environnement. Il est proposé, au travers la signature de conventions d'occupation précaires et révocables, un partenariat avec des apiculteurs déclarés pour l'implantation de ruchers sur le territoire communal. Ladite convention annexée définit le cadre légal de mise en œuvre de cette action en faveur de la biodiversité. Les signataires devront s'y conformer.

Ce partenariat permettra d'implanter des ruches peuplées sur un site municipal. Le rucher, objet de la future convention, sera installé et exploité exclusivement par l'apiculteur déclaré sur des parcelles communales définies dans un but du développement de la Biodiversité.

Afin de permettre l'installation de ruchers sur le territoire communal, nous vous demandons d'autoriser la signature de la convention, qui sera établie pour chaque porteur de projet.

## Décision

- Vu la loi n°2016-1097 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Commune de Paulmy préserver et développer la biodiversité ;
- Considérant qu'il est nécessaire de signer ladite convention pour permettre à la commune une gestion cohérente et de qualité de tous projets et actions en faveur du Développement Durable et de la Biodiversité
- Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer la mise en place de ruchers, pour éviter des problématiques de surnombre, pouvant déséquilibrer les écosystèmes sauvages déjà établis mais aussi, pour empêcher une occupation du sol communal non réglementaire ;

Une convention, **jointe en annexe**, précise de manière **déterminante** les obligations respectives de la commune et l'apiculteur.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur FRÉLON et après en avoir délibéré,

### À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE la signature de la convention entre la commune et l'apiculteur déclaré, pour l'implantation de ruchers sur le territoire communal ;
- ACTE la mise à disposition de foncier communal adapté à cette activité dans le respect des enjeux climatiques et écologiques dont la zone est située A 1409
- MANDATE Monsieur le maire ou son représentant pour à signer ladite convention.



## Convention de mise a disposition

La Commune de PAULMY, représentée par M. Dominique FRÉLON agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du [date], d'une part,

Et M. Fabien LEDET Les Lodins 37350 PAULMY représentée par M. Fabien LEDET représentant légal, d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une parcelle communale située section A 1409 pour l'installation et l'exploitation d'un rucher communautaire par M. Fabien LEDET

### Article 2 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement une parcelle non clôturée d'une superficie de [X] m<sup>2</sup>, conforme au plan annexé.
- Faciliter l'accès à cette parcelle pour M. Fabien LEDET afin qu'elle puisse y accéder à tout moment.
- Ne pas traiter le rucher et ses abords avec des produits chimiques, en privilégiant un fauchage tardif pour préserver la biodiversité
- Autoriser l'installation d'un maximum de **25 ruches**, conformément aux normes locales et aux bonnes pratiques apicoles

### Article 3 : Engagements de M. Fabien LEDET

M. Fabien LEDET s'engage à :

- Exploiter le rucher dans le respect des réglementations en vigueur et des bonnes pratiques apicoles.
- Maintenir le site en bon état et assurer son entretien régulier, y compris les clôtures et les chemins d'accès.
- Sensibiliser le public et les écoles à la préservation des abeilles et de la biodiversité, via des ateliers pédagogiques ou des stages d'initiation
- Informer la Commune de tout changement important concernant le rucher (nombre de ruches, déplacements, etc.)

1 place de la Mairie 37350 PAULMY-SIRET 21370181300018-Tel : 02.47.59.66.64  
Courriel : [accueil@paulmy.fr](mailto:accueil@paulmy.fr)



- Ne pas sous-louer la parcelle ni céder ses droits à des tiers sans l'accord préalable de la Commune

**Article 4 : Durée et résiliation**

- La convention est conclue pour une durée de 1 ans, à compter du [date], tacitement reconductible.
- Un préavis de 2 mois est nécessaire pour toute résiliation, afin de permettre le transfert des ruches dans des conditions optimales pour les colonies

**Article 5 : Assurance et responsabilité**

M. Fabien LEDET déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pour l'activité apicole et s'engage à fournir une attestation annuelle à la Commune.

**Article 6 : Dispositions diverses**

- La présente convention est établie en 2 exemplaires, dont un est remis à chaque partie.
- Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera soumis à la compétence des tribunaux administratifs.

Fait à PAULMY LE

**M. Fabien LEDET**

Locataire

**M. DOMINIQUE FRÉLON**

Maire

Monsieur le Maire de Paulmy,

Considérant que la commune assure, par l'intermédiaire de ses agents techniques, l'entretien de certains espaces privés gratuitement, et conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales**,

**Informe le Conseil municipal** de sa volonté d'officialiser cet engagement par la signature de conventions avec :

- **Monsieur LEMAISTRE Jean**, pour l'entretien de la parcelle **n°0646, section A**, sur laquelle se situe le **Chêne Tauzin** ;
- **Madame VALLET Nicole**, pour l'entretien de la parcelle **n°1309, section A**.

Ces conventions, **jointes en annexe**, précisent de manière **déterminante** les obligations respectives de la commune et des administrés concernés.

**Après délibération, le conseil municipal décide :**

À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE la signature de la convention entre la commune et les administrés cités au-dessus
- MANDATE Monsieur le maire ou son représentant pour à signer ladite convention.



**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES PRIVÉS PAR LA COMMUNE DE  
PAULMY INDRE ET LOIRE**

Objet de la convention : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de PAULMY assure l'entretien des espaces privés situés au niveau de l'emplacement du chêne TAUZIN **parcelle N°0646 section A** de M. LEMAISTRE Jean.

**Article 1 : Parties prenantes La convention est conclue entre :**

- La commune de Paulmy, représentée par M. Dominique FRÉLON maire, d'autre part,
- M. LEMAISTRE Jean propriétaire, d'autre part

**Article 2 :** la commune s'engage à assurer l'entretien des espaces cité si dessus

- Tonte et/ou Fleurissement

**Article 3 : Obligation de la commune**

La commune s'engage à :

- Assurer l'entretien courant et régulier des espaces définis à l'article 2
- Respecter les normes environnementales et de sécurité en vigueur
- Informer le propriétaire de tout dysfonctionnement ou dégradation constatée

**Article 4 : Obligation du propriétaire s'engage à :**

- Faciliter l'accès aux espaces pour les agents communaux
- Informer la commune de tout projet d'aménagement susceptible d'impacter les espaces concernés

**Article 5 : Durée et renouvellement.** La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1 aout 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

**Article 6 : Résiliation.** La convention peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de :

- Manquement grave aux obligations définies dans la convention
- Changement de propriétaire des espaces concernés
- Décision unilatérale de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

**Article 7 : Litiges.** Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à une tentative de conciliation préalable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires

Fait à Paulmy le 17.07.2025

Le Propriétaire

Le Maire

1 Place de la Mairie 37350 PAULMY-SIRET :21370181600018-Tél :02.47.59.66.62  
Courriel : [accueil@paulmy.fr](mailto:accueil@paulmy.fr)



CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES PRIVÉS PAR LA COMMUNE DE  
PAULMY INDRE ET LOIRE

Objet de la convention : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de PAULMY assure l'entretien des espaces privés situés 13 rue du Stade Parcelle N°1309 section A de MME Nicole VALLET.

**Article 1 : Parties prenantes La convention est conclue entre :**

- La commune de Paulmy, représentée par M. Dominique FRÉLON maire, d'autre part,
- Mme Nicole VALLET propriétaire, d'autre part

**Article 2 :** la commune s'engage à assurer l'entretien des espaces cité si dessus

- Tonte et/ou Fleurissement

**Article 3 : Obligation de la commune**

La commune s'engage à :

- Assurer l'entretien courant et régulier des espaces définis à l'article 2
- Respecter les normes environnementales et de sécurité en vigueur
- Informer le propriétaire de tout dysfonctionnement ou dégradation constatée

**Article 4 : Obligation du propriétaire s'engage à :**

- Faciliter l'accès aux espaces pour les agents communaux
- Informer la commune de tout projet d'aménagement susceptible d'impacter les espaces concernés

**Article 5 : Durée et renouvellement.** La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1 aout 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

**Article 6 : Résiliation.** La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de :

- Manquement grave aux obligations définies dans la convention
- Changement de propriétaire des espaces concernés
- Décision unilatérale de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

**Article 7 : Litiges.** Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à une tentative de conciliation préalable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires

Fait à Paulmy le 17.07.2025

Le Propriétaire

Le Maire

## QUESTIONS DIVERSES

### 2.1 JOURNEE DU PATRIMOINE

Madame Gladys Morvan, première adjointe, a présenté un état des lieux concernant l'organisation de cet événement.

**Logistique et partenariats** Les commandes relatives aux denrées alimentaires et aux accessoires sont en cours de finalisation. La coordination avec l'association *Paulmy Animations* a été renforcée pour assurer une synergie optimale.

**Exposants et animations** Le nombre d'artisans participants a été confirmé. L'offre s'enrichit d'une exposition de véhicules anciens ainsi que des œuvres de Madame Brigitte Bay, peintre locale. Un accueil convivial sera proposé aux exposants, avec une collation (café et viennoiseries) offerte en début de journée.

**Organisation pratique** Les modalités de montage et de démontage des stands ont été arrêtées, incluant :

- La définition des créneaux horaires ;
- La mobilisation des bénévoles nécessaires ;
- L'accueil des exposants dès leur arrivée.

Par ailleurs, le nombre de banderoles pour l'exposition a été déterminé. L'association *Photo'Objectif* du Petit-Pressigny va être rappelée pour organiser la commande.

### 2.2 OCTOBRE ROSE

Madame Nadège Godefroy a assisté à la réunion préparatoire, qui a rassemblé trente-six participants, parmi lesquels Monsieur Leroux, maire du Grand-Pressigny.

**Déroulé de l'événement** Les bénévoles sont invités à se présenter sur le stand dès 7h30 pour assurer son installation. Divers accessoires promotionnels seront distribués gratuitement. Chaque commune participante confectionnera des gâteaux, dont la vente contribuera au financement de l'association. Une remise de prix clôturera la manifestation.

### 2.3 GARDERIE INTERCOMMUNALE

À la suite des demandes répétées des maires des communes concernées, il apparaît que la commune du Grand-Pressigny ne souhaite pas ratifier la convention proposée. Cette décision s'explique par l'existence d'un service de garderie municipal propre, excluant de fait la possibilité pour les enfants résidant sur son territoire de s'inscrire à la structure de Paulmy.

### 2.4 ACQUISITION DE CASIERS

Cette question a été examinée dans le cadre d'une délibération spécifique.

## 2.5 ORIFLAMME COMMUNAL

La proposition d'oriflamme soumise par la société *Imaginée* n'a pas été retenue. Une nouvelle version est en cours d'élaboration, intégrant les ajustements suivants :

- Une calligraphie plus marquée pour une meilleure lisibilité ;
- Un liseré rose délimitant la forme du fanion.

## 2.6 GESTION FINANCIERE ET BUDGET

Afin d'optimiser le suivi des finances publiques et d'identifier les investissements réalisables avant la fin de l'année, un entretien a été organisé avec Madame VIANO, représentante de la DGFIP.

Monsieur le Maire a tenu à préciser que les modifications budgétaires intervenues ont été élaborées collectivement avec les adjoints, et non de manière isolée par ses soins ou ceux de la secrétaire de mairie.

### Mesures adoptées lors de cet entretien.

- Un suivi mensuel de la trésorerie sera désormais effectué.
- Une délibération modificative du budget sera soumise au conseil municipal pour validation. Celle-ci a été approuvée lors de la présente séance.

## 2.7 TRAVAUX DU SIEIL

Bien qu'aucune réunion n'ait eu lieu récemment, l'avancement des chantiers s'effectue conformément au calendrier prévu.

## 2.8 CIMETIERE : GESTION DES CONCESSIONS

Le recensement des tombes réalisé en 2024 a révélé la nécessité de mettre en œuvre deux actions prioritaires :

1. **Numérotation des concessions** : une signalétique claire sera installée pour faciliter l'identification des emplacements.
2. **Contact des familles** : les ayants droit des concessions présentant des signes d'abandon ou de détérioration seront sollicités pour régulariser la situation.

Une équipe municipale interviendra **le 7 octobre à 9h** afin de réaliser ces travaux avant la Toussaint, période propice pour toucher un maximum de familles.

## 2.9 SALLE DES FETES : EQUIPEMENT ET INVENTAIRE

Le mobilier commandé (tables et chaises) a été livré, permettant ainsi de répondre aux exigences réglementaires en matière d'accueil du public.

**Prochaines étapes** Une équipe procédera prochainement à l'inventaire des cartons de vaisselle entreposés, afin d'en dresser un état précis.

*Fin de la session 20h30*

<b>Registre des délibérations-Séance du 8 Septembre 2025</b>			
Délibération 024_2025		<b>Réactualisation de la convention relative à la mise à disposition des casiers municipaux et du prix du loyer</b>	
Délibération 025_2025		<b>Décision budgétaire modificative N°1</b>	
Délibération 026_2025		<b>Convention d'occupation précaire de terrains communaux concernant l'implantation de ruchers</b>	
Délibération 027_2025		<b>Convention d'entretien d'espaces verts</b>	
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÉLON, Maire		Nadège GODEFROY, Conseillère	
Gladys MORVAN, 1 <sup>er</sup> adjointe		Michel GABILLON, Conseiller	
Etienne DROUOT, 2 <sup>ième</sup> adjoint		Charlie FOUQUET, Conseiller	
Viviane VINCELET Conseillère		Nicolas LOUAULT, Conseiller	Pouvoir MME Gladys MORVAN
Claudette BARRAULT Conseillère			
Elodie LETURGEON Conseillère			

Secrétaire de Séance  
 MME Nadège GODEFROY

Le MAIRE  
 M. Dominique FRELON